

De : Pierre HURT
A : "oai-all@newsletter.ion.lu"
Objet : Info OAI Covid-19 n°9 : Mesures CCSS de soutien pour sociétés et indépendants + Guide pratique Covid-19 pour entreprises
Date : lundi 23 mars 2020 12:30:52

Chère / cher membre,

En complément de nos précédents mails repris ci-dessous dans le cadre de la problématique du COVID-19, voici des informations utiles suite aux développements récents.

A. CCSS : Mesures de soutien pour sociétés et indépendants

Face à l'impact du COVID-19 sur les sociétés et indépendants au Luxembourg, le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) et le ministre de la Sécurité sociale, Romain Schneider, ont pris une série de mesures pour soutenir les sociétés et les indépendants par une flexibilité accrue dans leur gestion du paiement des cotisations sociales en leur offrant plus de flexibilité.

Dès lors, le CCSS mettra en place les mesures **temporaires** suivantes à partir du 1^{er} avril 2020 :

- Suspension du calcul des intérêts moratoires pour les retards de paiements ;
- Suspension de la mise en procédure de recouvrement forcé des cotisations ;
- Suspension de l'exécution de contraintes par voie d'huissier de justice ;
- Suspension des amendes à l'encontre d'employeurs présentant des retards en matière des déclarations à effectuer auprès du CCSS.

Ces mesures perdureront jusqu'à ce que le conseil d'administration du CCSS constate qu'elles n'ont plus raison d'être appliquées. Elles permettront à l'employeur qui, suite à la crise COVID-19, se trouve dans une **situation financièrement précaire de mieux gérer le paiement de ses cotisations sociales dans les semaines à venir**, sans pour autant devoir craindre des sanctions administratives.

S'il est évident que toutes les cotisations sociales restent dues, l'employeur peut néanmoins mieux organiser sa trésorerie, en combinaison avec d'autres mesures économiques introduites dans le cadre de la crise COVID-19.

Les mesures précitées s'appliquent non seulement aux **appels de cotisation à venir, mais également aux soldes actuels des cotisations sociales, en dépit d'éventuelles mentions (intérêts, amendes, ...)** sur l'**extrait de compte du CCSS daté au 14 mars 2020**.

En complément de ces mesures, le CCSS procédera à la liquidation d'une **avance sur les indemnités pécuniaires du congé pour raisons familiales extraordinaire**, accordé aux parents d'enfants concernés par les fermetures temporaires des structures d'enseignement fondamental et secondaire, de formation professionnelle, d'accueil, etc.

Cette mesure vise à avancer une partie substantielle du remboursement des salaires que les employeurs doivent continuer à payer aux parents concernés et qui en temps normal ne se ferait qu'au mois de mai 2020 par le biais de la Mutualité des employeurs.

Le CCSS contactera les employeurs potentiellement visés par un tel congé pour raisons familiales extraordinaire afin de leur fournir les informations nécessaires pour demander une telle avance sur le remboursement de la Mutualité des employeurs. L'avance sera liquidée mi-avril 2020.

https://mss.gouvernement.lu/fr/actualites_gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2020%2B03-mars%2B19-cotisations-sociales.html

B. Fédération des Artisans : Guide pratique Covid-19 pour entreprises

La Fédération des Artisans a mis à disposition des intéressés sur son site www.fda.lu un guide pratique pour entreprises en rapport avec la situation sanitaire liée au Covid-19.

Disponible en [français](#) et en [allemand](#), ce guide reflète la situation au vendredi 20 mars 2020 à 12h.

Salutations cordiales,

Pierre HURT
Directeur

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
OAI – Forum da Vinci
6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Tel.: +352 42 24 06
mailto: oai@oai.lu
Web : www.oai.lu

Suivez l'OAI sur les réseaux sociaux:      



De : OAI <oai@oai.lu>

Envoyé : vendredi 20 mars 2020 15:06

À : 'oai-all@newsletter.ion.lu' <oai-all@newsletter.ion.lu>

Objet : Info OAI Covid-19 n°8 : Télétravail des frontaliers français + pas d'obligation de fermer les bureaux membres OAI

Chère / cher membre,

En complément de nos précédents mails repris ci-dessous dans le cadre de la problématique du COVID-19, voici des informations utiles suite aux développements récents.

A. Télétravail des frontaliers français

Suite à la situation sanitaire liée à la crise du Covid-19 et aux diverses mesures prises relatives à la lutte contre la propagation du virus, de nombreux travailleurs frontaliers français sont amenés à effectuer davantage du télétravail dans les jours et les semaines à venir.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle convention fiscale franco-luxembourgeoise, signée en 2018, les frontaliers français peuvent télétravailler depuis la France jusqu'à 29 jours au profit de leur employeur luxembourgeois sans que la rémunération afférente ne soit imposée en France.

Les autorités françaises et luxembourgeoises estiment que la situation actuelle liée au coronavirus constitue un cas de force majeure. Dès lors, il a été convenu qu'à partir de samedi 14 mars 2020, la présence d'un travailleur à son domicile pour y exercer son activité, pourra ne pas être prise en compte dans le calcul du délai de 29 jours. Cette mesure est applicable jusqu'à nouvel ordre.

Les modalités particulières d'application de ces décisions, qui prennent effet à compter du 14 mars 2020, seront précisées ultérieurement.

https://mfin.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2020%2B03-mars%2B19-travailleurs-transfrontaliers.html

B. Membres OAI : pas d'obligation de fermer les bureaux

Si vous n'avez pas les moyens d'organiser du télétravail et avez donc la **nécessité de travailler individuellement ou avec une équipe réduite au sein de vos locaux**, en respectant l'application des gestes-barrières en vigueur pour des raisons sanitaires, cela **reste possible**.

Par contre, les bureaux membres OAI ne peuvent plus être ouverts au public.

Toute intervention sur chantier soit toute sortie en dehors du bureau sur un site ne sera plus autorisée à compter du vendredi 20 mars 17h, et ce même si le professionnel en question agit seul sur un chantier extérieur, tel que défini dans le règlement grand-ducal suivant :

<http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/03/18/a165/jo>

Autrement dit, seule la gestion de projets dématérialisées ou à distance reste possible dès ce vendredi 17h.

Salutations cordiales,

Pierre HURT
Directeur

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
OAI – Forum da Vinci
6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Tel.: +352 42 24 06
mailto: oai@oai.lu
Web : www.oai.lu

Suivez l'OAI sur les réseaux sociaux:      



De : OAI <oai@oai.lu>

Envoyé : jeudi 19 mars 2020 16:49

À : 'oai-all@newsletter.ion.lu' <oai-all@newsletter.ion.lu>

Objet : Info OAI Covid-19 n°7 : résumé des dispositifs d'aides selon le mode d'exercice de votre profession

Chère / cher membre,

Suite à de nombreuses demandes, voici un **résumé des dispositifs à votre disposition pour vous aider à faire face aux difficultés** liées la situation sanitaire du COVID-19 **selon le mode d'exercice de votre profession**.

Des informations plus détaillées sur ces dispositifs peuvent être retrouvées dans nos mails précédents et dans les liens indiqués ci-dessous.

A. Exercice en nom personnel (personne physique)

1. Chômage partiel (afin d'éviter le licenciement de vos salariés)

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/sauvegarde-cessation-activite/sauvegarde-emploi/chomage-partiel-technique/force-majeure.html>

Le chômage partiel n'est pas ouvert aux indépendants pour l'instant.

Nous avons contacté les Ministères de l'Economie et des Classes moyennes à ce sujet.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

2. Aides aux entreprises

Régime d'aides à l'investissement dont peuvent bénéficier les architectes et ingénieurs-conseils jusqu'à concurrence d'une aide maximale de 200 000 €.

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/regime-pme/aides-generales-pme/aide-investissement.html>

Nouveau régime d'aide à venir visant à compléter les instruments d'aides pour soutenir les PME, les industries et les indépendants qui se trouvent en difficulté financière temporaire suite aux répercussions d'un événement exceptionnel et imprévisible d'envergure nationale ou internationale.

3. Mesures fiscales

<https://impotsdirects.public.lu/fr/archive/newsletter/2020/nl17032020.html>

4. Congé pour raisons familiales

Ce congé est ouvert à vos salariés, mais également aux indépendants.

<https://meco.gouvernement.lu/fr/dossiers/2020/coronoavirus-entreprises.html>

B. Exercice sous forme de société commerciale (SARL, SARL-S, SA)

1. Chômage partiel (afin d'éviter le licenciement de vos salariés)

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/sauvegarde-cessation-activite/sauvegarde-emploi/chomage-partiel-technique/force-majeure.html>

Le chômage partiel n'est pas ouvert aux indépendants pour l'instant.

Nous avons contacté les Ministères de l'Economie et des Classes moyennes à ce sujet.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Les gérants du bureaux membres OAI exerçant sous forme de société commerciale sont-ils considérés comme salariés du bureau ou comme indépendants ?

Un gérant d'une SARL membre OAI est considéré comme « salarié » par la CCSS s'il possède moins de 25% des parts.

S'il possède plus de 25% des parts, il est considéré comme indépendant.

Pour une SA, les délégués à la gestion journalière qui font partie du conseil d'administration et sur lesquels repose l'autorisation d'établissement sont considérés comme indépendants.

2. Aides aux entreprises

Régime d'aides à l'investissement dont peuvent bénéficier les architectes et ingénieurs-conseils jusqu'à concurrence d'une aide maximale de 200 000 €.

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/regime-pme/aides-generales-pme/aide-investissement.html>

Nouveau régime d'aide à venir visant à compléter les instruments d'aides pour soutenir les PME, les industries et les indépendants qui se trouvent en difficulté financière temporaire suite aux répercussions d'un événement exceptionnel et imprévisible d'envergure nationale ou internationale.

3. Mesures fiscales

<https://impotsdirects.public.lu/fr/archive/newsletter/2020/n17032020.html>

4. Congé pour raisons familiales

Ce congé est ouvert à vos salariés, mais également aux indépendants.

<https://meco.gouvernement.lu/fr/dossiers/2020/coronoavirus-entreprises.html>

Salutations cordiales,

Pierre HURT
Directeur

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
OAI – Forum da Vinci
6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Tel.: +352 42 24 06
mailto: oai@oai.lu
Web : www.oai.lu

Suivez l'OAI sur les réseaux sociaux



De : OAI <oai@oai.lu>

Envoyé : jeudi 19 mars 2020 11:14

À : 'oai-all@newsletter.ion.lu' <oai-all@newsletter.ion.lu>

Objet : Info OAI Covid-19 n°6 : continuité des missions de l'OAI / Chômage partiel et aides aux entreprises

Chère / cher membre,

En complément de nos précédents mails repris ci-dessous dans le cadre de la problématique du COVID-19, voici des informations utiles suite aux développements récents.

A. Continuité des missions de l'OAI

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, la santé de nos collaborateurs est essentielle. Le secrétariat de l'OAI restera opératif par télétravail ainsi que par une permanence réduite. Par contre, les bureaux ne seront plus accessibles au public jusqu'à nouvel ordre.

Les missions de l'OAI (certificats OAI à joindre aux demandes d'autorisation de construire, attestations d'inscription...) continueront à être assurées.

Nous restons joignables par courriel (oai@oai.lu).

En sus des informations transmises régulièrement par nos soins, nous vous recommandons de vous abonner aux newsletters suivantes, qui reprennent les informations utiles pour le secteur de la construction

- Chambre de Commerce : <https://www.cc.lu/autres-services/newsletter/>
- Chambre des Métiers : <https://www.cdm.lu/contact/newsletter>

B. Chômage partiel et aides aux entreprises

Il y a lieu de distinguer 3 niveaux différents :

1. Chômage partiel

Afin **d'éviter le licenciement de vos salariés**, il est possible de faire une demande de chômage partiel afin que leur salaire soit pris partiellement en charge par l'Etat.

Le Comité de Conjoncture s'est réuni en date du 18 mars 2020 en réunion extraordinaire sous la co-présidence du Vice-Premier ministre, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Dan KERSCH et du ministre de l'Économie Franz FAYOT.

Face à l'ampleur de la menace du COVID-19 et des répercussions tangibles sur la vie des entreprises et de leurs salariés, le Comité de conjoncture a validé unanimement les propositions de principe et de démarches procédurales élaborées conjointement par les deux ministères en question. Dorénavant, il existe :

- une procédure accélérée pour les entreprises directement impactées par une décision gouvernementale;
- un régime au chômage partiel (**procédure simplifiée**) "cas de force majeure / coronavirus".

Les informations utiles se trouvent aux liens suivants :

- https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/03-mars/18-aides-entreprises-chomage.html
- <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/sauvegarde-cessation-activite/sauvegarde-emploi/chomage-partiel-technique/force-majeure.html>

2. Aides aux entreprises

Il existe déjà un **régime d'aides à l'investissement** dont peuvent bénéficier les architectes et ingénieurs-conseils jusqu'à concurrence d'une aide maximale de 200 000 €.

Lien utile : <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/regime-pme/aides-generales-pme/aide-investissement.html>

Le Ministère de l'Économie a introduit dans la procédure législative un projet de loi qui crée un **nouveau régime d'aide** visant à compléter les instruments d'aides pour soutenir les PME, les industries et les indépendants qui se trouvent en difficulté financière temporaire suite aux répercussions d'un événement exceptionnel et imprévisible d'envergure nationale ou internationale. L'octroi d'une telle aide fera l'objet d'une triple condition, à savoir qu'un événement a été reconnu comme ayant un impact nuisible sur l'activité économique de certaines entreprises au cours d'une période déterminée, que l'entreprise rencontre des difficultés financières temporaires et qu'il existe un lien de causalité entre ces difficultés et l'évènement en question.

Une pandémie comme le coronavirus tombe sous la définition d'un événement exceptionnel. Une fois cette loi en vigueur, les PME, les industries et les indépendants impactés pourront donc bénéficier d'une telle aide. Les coûts admissibles dans le contexte du nouveau régime d'aides se limitent à la perte de

revenu constatée. L'aide qui sera approuvée sous peu par la Chambre des députés prend la forme d'une avance récupérable. Le montant maximal de l'aide sera de 500.000 euros par entreprise unique (groupe).

Nous vous informerons dès que des informations plus complètes en la matière seront disponibles.

3. Mesures fiscales

Le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre plusieurs mesures fiscales en faveur des personnes morales (entreprises) ainsi que des personnes physiques. L'objectif principal de ces mesures est de répondre aux besoins de financement et de trésorerie des sociétés et des indépendants, fortement touchés par les contraintes économiques actuelles.

Plus d'informations au lien suivant :

<https://impotsdirects.public.lu/fr/archive/newsletter/2020/nl17032020.html>

a. Impôts directs : annulation des avances dues pour le premier semestre 2020

Les personnes morales (sociétés) et les personnes physiques exerçant une activité générant un bénéfice commercial, un bénéfice agricole et forestier ou un bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale, confrontées à des problèmes de trésorerie en raison de la pandémie de Covid-19, peuvent introduire une simple demande à l'administration fiscale d'annulation des avances d'impôt pour les deux premiers trimestres de 2020.

-

Impôts concernés : impôt sur le revenu (des collectivités) et impôt commercial communal.

-

Comment procéder ? Vous devez remplir et signer le [formulaire suivant](#) et l'envoyer (par courrier) au Bureau d'imposition compétent. La demande est automatiquement acceptée par le Bureau d'imposition dès sa réception.

b. Impôts directs : Prolongation de 4 mois du délai de paiement

En plus de ce qui précède, les mêmes personnes peuvent demander une prolongation de 4 mois du délai de paiement pour les impôts dus après le 29 février 2020. La prolongation du délai de paiement n'entraînera aucun type de pénalité de retard.

-

Impôts concernés : impôt sur le revenu (des collectivités), impôt commercial communal et impôt sur la fortune.

-

Comment procéder ? Vous devez remplir et signer le [formulaire suivant](#) et l'envoyer (par courrier) au Bureau d'imposition compétent. La demande est automatiquement acceptée par le Bureau d'imposition dès sa réception.

c. Impôts directs : report de la date limite de dépôt des déclarations au 30 juin 2020

Cette mesure est à nouveau applicable à toutes les personnes morales (entreprises) et aux particuliers. Ce nouveau délai doit également être pris en considération par tout contribuable qui souhaite demander, modifier ou révoquer sa méthode d'imposition.

d. Impôts indirects : remboursement des soldes créditeurs de TVA inférieurs à 10.000 EUR

À partir de cette semaine, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines remboursera automatiquement tous les soldes créditeurs en termes de TVA qui s'élèvent à 10.000 EUR ou moins. La Chambre de Commerce estime que cette mesure devrait être utile pour environ 20.000 entreprises au Luxembourg.

4. Helpline Covid-19

Une « Business Helpline Covid-19 » répond aux questions des entreprises relatives aux mesures d'aides les jours ouvrés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Elle est accessible au numéro de téléphone suivant : +352 42 39 39 – 445

ou par email sous : covid19@houseofentrepreneurship.lu

Salutations cordiales,

Pierre HURT
Directeur

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
OAI – Forum da Vinci
6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Tel.: +352 42 24 06
mailto: oai@oai.lu
Web : www.oai.lu

Suivez l'OAI sur les réseaux sociaux



De : OAI <oai@oai.lu>

Envoyé : mercredi 18 mars 2020 16:03

À : 'oai-all@newsletter.ion.lu' <oai-all@newsletter.ion.lu>

Objet : Covid-19 et arrêt des chantiers

Chère / cher membre,

Suivant [communiqué du Ministère d'Etat](#), publié en date du 17/03/2020, « *il a été décidé que les chantiers doivent être fermés. Il est à noter que les métiers de l'artisanat peuvent continuer leurs activités, sous réserve qu'ils n'accueillent pas de public et qu'ils ne se rendent pas sur des chantiers* ».

Le Premier Ministre Xavier BETTEL a ainsi décrété que tous les chantiers en cours dans le pays devront être arrêtés.

Il est conseillé à tous les membres OAI, impliqués dans le suivi et la direction des chantiers en cours impactés, de constituer une cellule de crise.

En concertation avec les maîtres d'ouvrages, les entreprises et les autres intervenants impliqués dont notamment les coordinateurs de sécurité chantier, cette cellule de crise doit arrêter les mesures urgentes à prendre, dont notamment : les modalités d'arrêt et de sécurisation des chantiers, l'enlèvement des matériels et matériaux potentiellement dangereux, la clôture et fermeture des zones de chantier, l'organisation du gardiennage, etc...

La décision de l'arrêt des chantiers imposée par le Gouvernement doit s'accompagner de la suspension des obligations contractuelles, en raison du cas de force majeure, sur les délais d'achèvement des ouvrages et chantiers notamment.

Dans ces circonstances, les maîtres d'ouvrages seront avertis que des pénalités de retard ne pourront être mises en compte durant la période de suspension contrainte des travaux, conformément aux principes juridiques applicables en cas de force majeure.

L'article 1148 du Code civil prévoit également : « *Il n'y a lieu à aucuns dommages et intérêts lorsque, par suite d'une force majeure ou d'un cas fortuit, le débiteur a été*

empêché de donner ou de faire ce à quoi il était obligé, ou a fait ce qui lui était interdit ».

Pour les architectes, les ingénieurs-conseils, et leurs partenaires de la maîtrise d'œuvre, même s'ils organisent en télétravail, il leur faut informer leurs clients de la probable impossibilité de tenir leurs délais contractuels.

Il convient également d'inciter les maîtres d'ouvrage à prendre des dispositions pour que les règlements des situations des travaux exécutés ne soient pas bloqués, les entreprises allant vers des difficultés sérieuses de trésorerie.

Salutations cordiales,

Pierre HURT
Directeur

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
OAI – Forum da Vinci
6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Tel.: +352 42 24 06
mailto: oai@oai.lu
mailto: pierre.hurt@oai.lu
Web : www.oai.lu

Suivez l'OAI sur les réseaux sociaux:      



De : OAI <oai@oai.lu>

Envoyé : mercredi 18 mars 2020 11:55

À : 'oai-all@newsletter.ion.lu' <oai-all@newsletter.ion.lu>

Objet : Covid-19 : Action OAI et certificat pour les frontaliers belges pour travailler au Luxembourg

Chère / cher membre,

En complément de nos précédents mails repris ci-dessous dans le cadre de la problématique du COVID-19, nous tenons à vous informer que nous avons contacté le Ministre des Classes moyennes Lex DELLES, le Ministre de l'Economie Franz FAYOT, et nos partenaires de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers afin de **nous assurer que les bureaux membres OAI**, qui ne sont, pour la plupart, constitués que d'une personne exerçant à titre d'indépendant, soient bien **pris en compte dans les mesures d'aides économiques** qui sont en train d'être mise en place par le Gouvernement.

Les services du Ministère de l'Economie et des Classes Moyennes nous ont aussitôt informés que le projet de loi relative à la mise en place d'un **régime d'aides en faveur des entreprises qui se trouvent en difficulté financière temporaire dans le contexte du Coronavirus a été amendé de manière à inclure dans son champ d'application les personnes physiques et morales établies au Luxembourg qui exercent à titre principal et d'une façon indépendante une profession libérale.**

Le Ministère de l'Economie a publié hier un communiqué reprenant les principaux amendements qui ont été apportés au projet de loi approuvé par le Conseil de Gouvernement la semaine dernière.

Vous trouvez ce communiqué en suivant le lien

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/03-mars/17-soutien-entreprises-covid19.html

Nous rappelons que suite à une action de l'OAI, les architectes et ingénieurs-conseils sont éligibles jusqu'à concurrence d'une aide maximale de 200 000 € dans le cadre du régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises.

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/regime-pme/aides-generales-pme/conditions-generales.html>

La Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers ont également indiqué qu'elles allaient traiter les demandes d'information de l'OAI dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, nous vous recommandons de consulter le site www.yde.lu qui reprend des [informations pratiques](#), notamment suite aux nouveaux développements d'hier.

Il comporte notamment un lien vers le [certificat](#) servant de preuve de la nécessité pour les frontaliers belges de traverser la frontière pour travailler suite à la mise en place de contrôles renforcées à la frontière entre la Belgique et le Luxembourg.

Il reprend également des informations quant aux **mesures fiscales de soutien aux entreprises et indépendants**.




La **Chambre de Commerce** a également mis en place une page dédiée avec des informations utiles : <https://www.cc.lu/coronavirus/>
Une rubrique de cette page est dédiée aux mesures de la Chambre de Commerce pour soutenir les entreprises.

Salutations cordiales,

Pierre HURT
Directeur

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
OAI – Forum da Vinci
6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Tel.: +352 42 24 06
mailto: oai@oai.lu
mailto: pierre.hurt@oai.lu
Web : www.oai.lu

Suivez l'OAI sur les réseaux sociaux      



De : OAI <oai@oai.lu>

Envoyé : mardi 17 mars 2020 09:52

À : 'oai-all@newsletter.ion.lu' <oai-all@newsletter.ion.lu>

Objet : Covid-19 : Certificat servant de preuve de la nécessité pour les frontaliers français de traverser la frontière pour travailler au Luxembourg

Chère / cher membre,

En complément de nos mails du 13/03/2020 et du 16/03/2020 repris ci-dessous dans le cadre de la problématique du COVID-19, nous vous recommandons de consulter le site www.yde.lu qui reprend des [informations pratiques](#), notamment suite aux nouveaux développements d'hier.

Il comporte notamment un lien vers le [certificat](#) servant de preuve de la nécessité pour les **frontaliers français** de traverser la frontière pour travailler suite à la mise en place de contrôles renforcées à la frontière entre la France et le Luxembourg.

Il reprend également des informations quant à l'assouplissement du traitement fiscal des jours de télétravail prestés par les **frontaliers belges**, la situation actuelle liée au COVID-19 constituant un cas de force majeure.

Des informations utiles du Service de santé au Travail Multisectoriel sur les mesures à prendre au sein des bureaux peuvent être consultées dans le document en annexe.

Salutations cordiales,

Pierre HURT
Directeur

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
OAI – Forum da Vinci
6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Tel.: +352 42 24 06
mailto: oai@oai.lu
mailto: pierre.hurt@oai.lu
Web : www.oai.lu

Suivez l'OAI sur les réseaux sociaux      



De : OAI <oai@oai.lu>

Envoyé : lundi 16 mars 2020 12:12

À : 'oai-all@newsletter.ion.lu' <oai-all@newsletter.ion.lu>

Objet : Covid-19 : Certificat servant de preuve de la nécessité pour les frontaliers allemands de traverser la frontière pour travailler au Luxembourg

Chère / cher membre,

En complément de notre mail du 13/03/2020 dans le cadre de la problématique du COVID-19, nous vous recommandons de consulter le site www.yde.lu qui reprend des [informations pratiques](#).

Il reprend notamment un lien vers le **certificat servant de preuve de la nécessité pour les frontaliers allemands de traverser la frontière** pour travailler suite à la mise en place de **contrôles renforcés à la frontière entre l'Allemagne et le Luxembourg**.

Salutations cordiales,

Pierre HURT
Directeur

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
OAI – Forum da Vinci
6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Tel.: +352 42 24 06

mailto: oai@oai.lu

mailto: pierre.hurt@oai.lu

Web : www.oai.lu

Suivez l'OAI sur les réseaux sociaux      



De : OAI <oai@oai.lu>

Envoyé : vendredi 13 mars 2020 17:42

À : 'oai-all@newsletter.ion.lu' <oai-all@newsletter.ion.lu>

Objet : Liens utiles dans le cadre de la problématique du COVID-19 et report des manifestations OAI

Chère / cher membre,

Dans le cadre de la problématique du COVID-19, voici quelques **liens utiles** pour les démarches à mettre en place au sein de votre bureau et l'information de vos employé(e)s :

1. **Informations générales du Ministère de la Santé**

<https://msan.gouvernement.lu/fr/dossiers/2020/corona-virus.html>

2. **Informations générales du Service de Santé au Travail Multisectoriel**

<https://www.stm.lu/news/coronavirus-informations-importantes/>

3. **Recommandations de la Chambre de Commerce**

<https://www.cc.lu/actualites/detail/coronavirus-precautions-a-suivre/>

4. **Recommandation de la Chambre des Métiers**

<https://www.cdm.lu/news/fiche/newsnew/news/coronavirus-quels-conseils-pour-les-employeurs>

5. Soutien aux entreprises impactées par le coronavirus

<https://guichet.public.lu/fr/actualites/2020/mars/09-coronavirus-aides-entreprises.html>

6. Régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises

Les architectes et ingénieurs-conseils sont éligibles jusqu'à concurrence d'une aide maximale de 200 000 €

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/regime-pme/aides-generales-pme/conditions-generales.html>

7. Congé pour raisons familiales

<https://cns.public.lu/fr/actualites/2020/agences-c.html>

8. Report des manifestations OAI

En ce qui concerne les **activités publiques de l'OAI**, suite aux consignes du 12/03/2020 du Gouvernement afin de limiter la propagation du COVID-19, nous sommes au regret de devoir **reporter** les manifestations prévues du 16 au 27 mars 2020.

Il s'agit de :

- 4^{ème} édition RICLUX prévue mardi 17 mars 2020 de 16h à 18h à la Chambre des Métiers
- Module de formation OAI "Cadre légal, déontologique et contractuel des professions OAI / Services, outils OAI, responsabilités, droits des sociétés" prévu mercredi 18 mars 2020 de 12h à 18h au Siège OAI
- Séance d'information OAI "Maîtrise d'œuvre OAI - MOAI.LU" pour le secteur communal, les membres OAI et leurs salariés, prévue mardi 24 mars 2020 de 16h à 18h au Lycée technique d'Ettelbruck

Nous vous communiquerons dans les meilleurs délais les nouvelles dates retenues.

Nous vous informerons fin de la semaine prochaine quant au maintien des manifestations OAI prévues lors de la semaine du 30 mars au 3 avril 2020 (notamment table ronde OAI du 30 mars 2020).

Par ailleurs, la Chambre de Commerce a décidé de fermer son Centre de Formation. Nous sommes donc contraints de **reporter l'ensemble des formations OAI planifiées jusqu'au 31 mars 2020** compris à une date ultérieure.

Salutations cordiales,

Pierre HURT
Directeur

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
OAI – Forum da Vinci
6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Tel.: +352 42 24 06

mailto: oai@oai.lu

mailto: pierre.hurt@oai.lu

Web : www.oai.lu

Suivez l'OAI sur les réseaux sociaux:      

